

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 05 avril 2012

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande de remplacement du téléporté du Petit Moriond
sur la commune de Saint-Bon Tarentaise (Courchevel 1650)
Département de LA SAVOIE**

REFER : *SS:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers
\73\2012\Téléporté_Petit_Moriond_Courchevel\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de téléporté du petit moriond, sur le domaine skiable de Courchevel, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la mairie de Saint-Bon-Tarentaise, Courchevel. L'autorité environnementale en a accusé réception le 22 février 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis, et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 22 février 2012.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le projet, localisé sur le domaine skiable de la station de Courchevel Moriond, consiste à remplacer l'actuel télésiège des Trois Vallées qui ne répond plus aux contraintes d'exploitation du domaine skiable. Il sera procédé au démantèlement complet du télésiège et à la démolition du chalet. L'objectif est d'améliorer la qualité de la liaison par remontée mécanique à la Grenouillère de Courchevel Moriond.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

D'un point de vue formel, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. La méthodologie est exposée. Le résumé non technique est présenté essentiellement sous la forme d'un tableau synthétique. Si ce procédé n'est pas préconisé de manière générale, il semble approprié au présent projet d'une ampleur relative.

La justification du projet fait l'objet d'un court paragraphe qui expose l'ancienneté du télésiège des Trois Vallées et l'objectif d'amélioration de la qualité de la liaison par remontée mécanique. L'étude d'impact ne présente pas de variante au projet retenu.

Le projet se situe en zone Ns du plan local d'urbanisme de Saint-Bon-Tarentaise, lequel zonage autorise les équipements et les aménagements destinés à la pratique du ski et de la randonnée.

Le télésiège se situe dans l'aire d'adhésion optimale du Parc de la Vanoise ; il n'impacte pas d'autre zone environnementale inventoriée ou réglementée. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 1 km à l'Est de la zone d'étude et correspond à une petite zone distincte mais intégrée au site « Massif de la Vanoise » (ZCS-FR8201783). Un relevé sur le site a été effectué le 11 août 2011. En outre, aucun corridor biologique ou axe de déplacement n'est présent sur la zone d'étude.

Les enjeux sont synthétisés et hiérarchisés au terme de l'analyse de l'état initial. Aucun enjeu majeur n'a été relevé.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la perception du projet

Les impacts temporaires (phase de chantier) et permanents sont différenciés. Les différentes phases du projet ont été prises en compte quant à l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

Des canalisations d'eau potable se situent à proximité de l'implantation du téléporté et dans le périmètre d'étude du projet. Des mesures d'évitement proportionnées sont prévues en phase travaux.

L'étude d'impact fait référence aux données de l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) selon lesquelles le projet n'impacte pas de zone de reproduction de la Perdrix Bartavelle et du Tétras-Lyre.

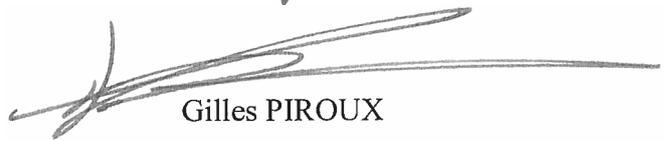
Concernant le site Natura 2000 situé à 1 km de la zone d'étude, la conclusion présentée par l'étude d'impact selon laquelle la réalisation du projet n'engendrera pas d'incidences directes et indirectes notables pouvant remettre en cause le bon état de conservation des habitats naturels et des populations faunistiques, floristiques et d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » est argumentée.

L'enjeu paysager mis en exergue est toutefois à lire au regard d'un contexte déjà artificialisé. L'importance des déblais, des talus et des enrochements nécessitera un soin particulier dans la mise en œuvre des travaux selon les modalités présentées dans l'étude d'impact. L'intégration dans un talus du poste transformateur est à cet égard opportune.

4) Avis conclusif de l'autorité environnementale

Tant sur la forme que sur le fond, l'étude d'impact se présente comme satisfaisante. Elle fait état d'un projet de remplacement d'une remontée mécanique qui ne présente pas d'enjeu particulier. Les sensibilités du site, à savoir la présence de canalisations d'eau potable, la proximité d'un site Natura 2000 et la qualité paysagère du milieu environnant, ont été pris en compte par des mesures d'évitement et de réduction d'impact proportionnées aux enjeux identifiés et hiérarchisés dès l'analyse de l'état initial. A ce titre, la démarche présentée d'intégration paysagère du projet, via notamment l'insertion à la topographie naturelle, se présente comme tout-à-fait pertinente.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE



Gilles PIROUX

